



Conseil économique et social

Distr. générale
10 mars 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement
et peuples autochtones : redéfinir les objectifs**

Informations reçues des organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Le présent rapport décrit un certain nombre d'initiatives et d'activités menées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse aux recommandations de l'Instance permanente.

* E/C.19/2006/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Cadre de politique générale	1–2	3
II. Rapports nationaux sur le développement humain	3–4	3
III. Programmes mondiaux	5–9	4
IV. Programmes régionaux	10–13	5
V. Programmes de pays	14–16	6
VI. Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial	17–23	6
VII. Objectifs du Millénaire pour le développement	24–30	8

I. Cadre de politique générale

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est guidé dans son action auprès des peuples autochtones et des organisations qui les représentent par son mandat, par les processus et les accords de coopération en matière de développement auxquels il est partie ainsi que par les aspirations de ces peuples. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le PNUD, s'appuyant sur des initiatives précédentes, a publié en août 2001 une note d'orientation intitulée « Le PNUD et les peuples autochtones : une politique d'engagement », qui avait pour objet d'aider les fonctionnaires du PNUD à forger des partenariats durables avec les peuples autochtones. Se fondant sur les objectifs et les cibles fixés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire de septembre 2000, la note s'inscrit dans le cadre international des droits de l'homme et tient pleinement compte du fait que les peuples autochtones jouent un rôle essentiel dans le développement et y contribuent de façon extrêmement importante.

2. En mai 2000, le PNUD a créé un Comité consultatif des organisations de la société civile composé de 14 personnalités dirigeantes, qui donnent des conseils stratégiques à l'Administrateur et à l'équipe de direction sur les grandes initiatives de politique générale. Le Comité, où siège un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, s'est fait l'écho des préoccupations des peuples autochtones auprès de l'Administrateur du PNUD et de sa direction. Des comités consultatifs de ce type ont été créés au niveau national au Botswana et au Brésil, où ils se sont également penchés sur des questions qui intéressent les peuples autochtones.

II. Rapports nationaux sur le développement humain

3. Les rapports nationaux sur le développement humain contribuent pour beaucoup à susciter un débat sur les questions qui intéressent les peuples autochtones. Ces plaidoyers, financés par le PNUD, dressent le bilan de la situation du développement humain au niveau mondial et visent à stimuler le débat et appeler l'attention des dirigeants sur les priorités urgentes en matière de développement.

4. Dans certains pays comme le Chili et le Mexique, l'indicateur de développement humain a servi en particulier à produire des données statistiques ventilées sur les peuples autochtones, en l'occurrence les Mapuches du Chili et tous les peuples autochtones du Mexique. En 2003, le Chili a produit l'indicateur de développement humain pour la population Mapuche de la région d'Aruacanía. En 2005, le bureau de pays du Mexique, en partenariat avec la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones, a élaboré un indicateur du développement humain pour les peuples autochtones. Dans certains cas, les indicateurs ont été adaptés aux réalités locales, notamment l'espérance de vie en ce qui concerne le Chili. Le rapport national sur le développement humain au Guatemala en 2006 mettra l'accent sur la diversité culturelle et présentera des données très variées sur les peuples autochtones.

III. Programmes mondiaux

5. Le Programme de renforcement des droits de l'homme, administré conjointement par le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, vise à intégrer les droits de l'homme au développement en renforçant les capacités des bureaux de pays des organismes des Nations Unies, en élaborant des méthodes et des trousseaux d'outils et en recensant et diffusant les bonnes pratiques touchant l'exercice de ces droits dans le domaine du développement. Il facilite l'exécution de la politique du PNUD en matière de droits de l'homme telle qu'elle a été présentée dans le document directif intitulé « Intégration des droits de l'homme dans le développement humain durable » (1998) en appuyant le développement de capacités nationales pour la promotion et la protection des droits fondamentaux et l'adoption d'une démarche fondée sur ces droits en matière de programmation du développement.

6. En 2002, le Programme de renforcement des droits de l'homme a été doté d'un volet relatif aux peuples autochtones qui visait à faciliter l'exécution de la politique d'engagement du PNUD en faveur de ces peuples (2001) et à créer un mécanisme de dialogue au niveau national afin de les associer aux activités du PNUD tant au niveau de la prise de décisions qu'à celui des programmes.

7. Le Programme a lancé deux projets pilotes de renforcement des droits de l'homme en 2004, l'un en mars en Équateur et l'autre en juin au Kenya. Il appuie actuellement la deuxième phase du projet exécuté en Équateur, qui est axée sur l'élaboration de projets et qui vise les quatre objectifs suivants :

- a) Renforcer le bureau du Médiateur pour les questions concernant les peuples autochtones;
- b) Renforcer les mécanismes de dialogue existant au niveau national et en créer de nouveaux qui soient axés sur la réalisation des droits de l'homme grâce à la création d'un forum national des peuples autochtones;
- c) Promouvoir la diversité culturelle et les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement primaire de l'Office national de l'enseignement interculturel et bilingue;
- d) Veiller à ce que les droits des peuples autochtones bénéficient d'une attention accrue dans les activités de coopération menées au niveau international.

8. Parmi les principales réalisations du Programme de renforcement des droits de l'homme au Kenya, on peut citer l'instauration d'un dialogue sincère entre les parlementaires et les représentants autochtones et la mise en place d'un mécanisme de consultation sur les questions autochtones, le « Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya (UNIPACK) ». Le Programme a reçu des ressources supplémentaires pour 2006 pour lui permettre de poursuivre ces initiatives. Le comité intérimaire a contribué à l'élaboration du mandat du Comité consultatif permanent (qui sera mis en place en 2006) et d'un cadre relatif à sa composition. Le Comité sera chargé des tâches ci-après :

- a) Créer un mécanisme de dialogue et de partage de l'information entre les peuples autochtones, le système du PNUD/des Nations Unies et les acteurs nationaux compétents tels que le Gouvernement et les parlementaires;

b) Donner des orientations stratégiques s'agissant des préoccupations, principes et perspectives des peuples autochtones aux fins des programmes de pays du PNUD et des initiatives connexes bénéficiant de l'appui de celui-ci, ainsi que du système des Nations Unies;

c) Promouvoir le dialogue et les initiatives multipartites avec des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des représentants d'organisations de peuples autochtones et de la société civile, afin de renforcer les réseaux et de mieux faire connaître les moyens d'influer sur les politiques;

d) Créer des espaces de compréhension et d'échanges entre les peuples autochtones et le personnel du PNUD/des Nations Unies.

9. Constatant les succès du Programme de renforcement des droits de l'homme, l'Agence catalane de coopération pour le développement a décidé de soutenir la deuxième phase du projet exécuté en Équateur, ainsi que deux projets supplémentaires au Guatemala et en Bolivie, qui seront mis en œuvre en 2006.

IV. Programmes régionaux

10. À l'heure actuelle, le PNUD met en œuvre l'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement, dont le coût s'élève à 2 millions de dollars des États-Unis. Le but de cette initiative est de conduire les pays à élargir l'échange de données d'expérience dans des domaines prioritaires, surtout lorsqu'il s'agit de réduire les effets de la pauvreté sur les peuples autochtones. L'Initiative a pour objet de renforcer les capacités des parties prenantes et de consolider les réseaux d'information et les systèmes de gestion des connaissances, en particulier chez les peuples autochtones, pour les encourager à participer pleinement et de façon effective au débat politique à tous les niveaux. Menée depuis la Thaïlande, elle bénéficie du concours de ce pays, du Cambodge, des Philippines et du Viet Nam. Évaluation des besoins, renforcement des capacités, notamment par des activités de formation et des supports destinés aux peuples autochtones et aux gouvernements nationaux, création de mécanismes consultatifs autochtones, lancement de projets pilotes et mise en place de réseaux d'apprentissage aux niveaux national et régional font partie des résultats attendus. L'Initiative régionale attache également une attention particulière aux préoccupations et aux besoins des femmes autochtones, surtout en ce qui concerne les savoirs et la gestion durable des ressources.

11. L'Initiative a, en 2005, soit mené soit exécuté, dans le cadre de partenariats, des activités visant à renforcer les organisations et mouvements de peuples autochtones dans la région Asie-Pacifique dans divers domaines thématiques clefs, avec des gouvernements, des organisations autochtones et des bureaux de pays du PNUD.

12. Les activités entreprises au titre du programme relèvent essentiellement de cinq grands domaines thématiques : gestion des ressources naturelles et des sols, droit et cadres politiques, renforcement des capacités et formation et égalité des sexes. En 2005, plus de 40 projets et programmes couvrant tous ces domaines ont été menés dans le cadre de l'Initiative régionale ou en partenariat avec elle. On peut citer parmi les principaux des études sur l'accès aux systèmes de justice officiels et

informels et sur les systèmes locaux de gouvernance et leur pertinence du point de vue de l'intégration et de la participation des peuples autochtones; le renforcement des capacités des femmes, des animateurs de mouvements de jeunes et des communautés touchées par les politiques et projets de développement. Des conseils ont par ailleurs été donnés aux Gouvernements indonésien et cambodgien dans les domaines de l'analyse et de la réforme des politiques relatives aux peuples autochtones, et on a procédé, avec le Gouvernement vietnamien, à un examen de l'incidence du régime foncier existant sur les peuples autochtones.

13. La Fondation Tebtebba a mené un projet de ventilation de données dans le but de remédier au manque d'informations précises concernant les peuples autochtones. Avec le Bureau national de statistique des Philippines, elle étudie les moyens d'institutionnaliser une telle ventilation et mène à cette fin des enquêtes préliminaires dans trois provinces.

V. Programmes de pays

14. En 2004, un programme favorisant la participation de la société civile au Guatemala a fait appel à l'organisation Tob'nel Tinamit – Defensa Legal Indígena. Un de ses objectifs était d'établir un rapport de suivi de l'application des recommandations du Rapporteur spécial. À la fin d'octobre 2005, le « Premier Rapport alternatif d'observation des Mayas » a été présenté en réponse aux recommandations du Rapporteur spécial. Soixante-douze organisations ont participé à l'initiative sur l'observation des Mayas. Le rapport a été validé par 15 organisations gouvernementales et non gouvernementales.

15. Au Suriname, un projet, le premier du genre, devrait être lancé en 2006 afin de permettre aux autorités autochtones et tribales de participer pleinement à un dialogue sur les droits fonciers nationaux.

16. Au Panama, un centre de gestion locale (CEGEL) a été créé et tourne maintenant à plein régime en collaboration avec les autorités autochtones traditionnelles et les autorités locales d'el Darién. Des activités conçues avec les communautés autochtones et les communautés de souche africaine ont été lancées dans le but de créer des revenus et de renforcer la viabilité des économies locales. Le centre permettra de mobiliser des ressources à la fois au niveau national et au niveau international en faveur de projets ainsi que de mettre en place des activités rémunératrices et de renforcer les capacités grâce à l'apprentissage sur le tas.

VI. Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial

17. Depuis 1992, le Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) préconise l'action au niveau local face aux préoccupations touchant l'environnement mondial. Il octroie des prêts allant jusqu'à 50 000 dollars – la moyenne étant de 20 000 dollars – directement à des organisations communautaires non gouvernementales et à des organisations de peuples autochtones afin de les aider à protéger l'environnement tout en créant des moyens de subsistance durables. Initiative du FEM, le Programme est administré par le PNUD au nom des trois organes d'exécution du FEM, à savoir le PNUD, le

PNUE et la Banque mondiale. Il est géré de façon décentralisée dans 95 pays en développement en Afrique, au Moyen-Orient, dans la région Asie-Pacifique, dans la Communauté d'États indépendants, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

18. Les activités menées dans les pays sont encadrées par des comités directeurs nationaux, composés essentiellement de représentants d'organisations non gouvernementales nationales, d'universités, de différents donateurs, d'organismes des Nations Unies et du secteur privé, ainsi que de représentants de peuples autochtones.

Guatemala

19. Depuis sa mise en place en 1997, le comité directeur national du Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial, qui approuve tous les prêts accordés au Guatemala, s'est employé à intervenir prioritairement dans le sud-ouest du pays compte tenu de la gravité des menaces que les activités humaines y font peser sur la biodiversité et des bassins versants d'importance mondiale. Le comité directeur a souligné que les sources de financement et les donateurs traditionnels n'avaient pas permis aux peuples mayas autochtones du sud-ouest du pays de participer aux projets de développement, compte tenu essentiellement de leur faible niveau d'éducation et de leur grande diversité ethnique et linguistique. Le programme de pays du Programme de microfinancement du FEM a également indiqué que souvent, les intermédiaires locaux privilégiaient leurs propres préoccupations lorsqu'ils élaboraient des projets tout en travaillant avec les peuples autochtones. De ce faire, ces derniers n'avaient pas souvent l'occasion de faire connaître leurs besoins et leurs intérêts propres dans le domaine de l'environnement. Le cadre stratégique national du Programme de microfinancement du FEM a été revu et on a accordé la priorité aux aspects ci-après :

a) Les financements devraient cibler en priorité les communautés vivant dans la misère et dans l'exclusion (peuples autochtones et femmes);

b) Il faudrait mettre au point des procédures et des formules spécifiques pour faciliter la participation de ces groupes aux projets.

20. Conformément à ce cadre stratégique, une étude a été menée pour identifier les communautés vivant dans le plus grand dénuement et les classer comme « groupe prioritaire » sur la base des rapports nationaux du PNUD sur le développement humain. Les résultats ventilés de l'étude ont permis d'identifier 18 provinces dont six ont été choisies sur la base des critères établis par le comité directeur national. Une fois les provinces prioritaires choisies, des organisations locales ont été contactées par le Programme de microfinancement du FEM et on a conçu et élaboré des projets spéciaux et des supports de formation sous forme de tableaux à feuilles.

21. Un atelier de formation a ensuite été organisé au bénéfice de 32 dirigeants autochtones (31 hommes et 1 femme), destinés à devenir « promoteurs volontaires » lors de diagnostics participatifs des problèmes environnementaux locaux, la parité hommes-femmes sur le lieu de travail, le cofinancement des projets, la planification et la conception des projets, l'élaboration des budgets et le suivi et l'évaluation. Une fois la formation achevée, les promoteurs autochtones ont rejoint leurs communautés respectives et élaboré des propositions de projet en faisant appel à des moyens participatifs et à une subvention de planification afin de faciliter les consultations. Le Coordonnateur national du Programme de microfinancement du

FEM et des membres du comité directeur national, ainsi que des Volontaires des Nations Unies ont également effectué des visites sur le terrain afin de participer au processus d'élaboration des projets.

22. Les enseignements tirés de l'expérience des promoteurs autochtones sont les suivants :

a) Les promoteurs autochtones ont le plus souvent facilité l'élaboration de propositions de projet, en utilisant leur propre langue et en respectant les traditions locales;

b) La participation de promoteurs autochtones a permis à la communauté autochtone de faire valoir ses intérêts et de préciser les problèmes environnementaux qui revêtaient pour elle une importance prioritaire;

c) La traduction a été assurée dans les langues mayas locales au cours des stages de formation, de façon que les procédures du Programme de microfinancement soient bien comprises;

d) Des services de garde d'enfants ont été assurés pendant les stages de manière à permettre aux femmes de participer pleinement;

e) La nouvelle présentation des projets sous forme de tableaux à feuilles a beaucoup contribué à assurer le cofinancement des projets et la participation de la communauté;

f) La méthode ayant fait ses preuves, le comité directeur national du Programme de microfinancement du FEM compte à présent trois nouveaux membres issus des peuples autochtones locaux, qui participent au processus d'approbation des demandes de subvention présentées par d'autres autochtones.

23. En outre, le Programme aide les peuples autochtones à obtenir des subventions en recourant à des méthodes novatrices telle que la réalisation participative de clips vidéo dans le cadre d'un partenariat avec la Division de l'organisation de la société civile. Deux ateliers consultatifs ont été organisés, en 2004, l'autre en 2005. En 2006, le Haut Commissariat aux droits de l'homme publiera un manuel pratique sur la réalisation de ces clips.

VII. Objectifs du Millénaire pour le développement

24. Depuis quatre ans, le PNUD s'emploie, dans le cadre de diverses instances internationales, à mieux faire connaître les objectifs du Millénaire pour le développement parmi les peuples autochtones et leurs organisations.

25. Le PNUD entend collaborer avec les peuples autochtones et leurs organisations à la réalisation des objectifs et il est conscient qu'il faudrait redoubler d'efforts pour associer ces associations à l'établissement des rapports nationaux sur la question. Une meilleure coordination s'impose par ailleurs entre les activités des organisations autochtones et celles de la campagne du Millénaire; les premiers pas ont néanmoins été faits.

26. Le PNUD renforce la capacité des communautés à adapter les objectifs aux spécificités locales en octroyant des microfinancements aux projets communautaires de développement durable et en instaurant des mécanismes intercommunautaires d'échange de données d'expérience qui encouragent le partage des connaissances et

des pratiques optimales entre les organisations communautaires. En outre, les instances de dialogue communautaire donnent plus de poids aux communautés dans les conférences mondiales et mettent en valeur leurs contributions, surtout celles des peuples autochtones, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces dialogues permettent aux représentants de communautés des peuples autochtones de rencontrer des chefs de gouvernement et des dirigeants d'organisation de la société civile venus du monde entier en vue d'un échange de vues sincère sur la façon de créer un climat propice à la participation des communautés au développement régional.

27. Le PNUD se félicite de pouvoir collaborer avec l'Instance pour garantir une plus grande contribution des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire, le but étant d'exploiter les occasions qui se présentent et de mieux s'attaquer aux problèmes.

28. Organisé conjointement par l'Initiative Équateur, la Division de l'organisation de la société civile et d'autres partenaires, Communes communautaires, le forum d'organisations de la société civile s'est tenu du 16 au 18 juin à New York. Ce forum a réuni 150 représentants d'organisations communautaires et de peuples autochtones afin de préparer une position communautaire sur les questions soulevées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et de permettre aux organisations de la société civile et aux associations communautaires de présenter un ordre du jour collectif à l'Assemblée générale en juin, lors de ses auditions publiques avec la société civile.

29. Le Programme régional en faveur des peuples autochtones de l'Asie-Pacifique a financé l'établissement d'un rapport sur ce qui fait obstacle à une plus grande participation des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du développement pour le Millénaire; il continuera de suivre de près les cadres politiques nationaux touchant la réalisation de ces objectifs sous l'angle de l'inclusion ou de la marginalisation des peuples autochtones.

30. On trouvera ci-après le titre de publications concernant les objectifs du Millénaire pour le développement :

a) *Civil society organization's perspectives on the Millennium Development Goals* (2005) : ouvrage qui réunit les points de vue de certains membres du Comité consultatif de la société civile sur des questions se rapportant à la parité hommes-femmes, l'environnement, le commerce et les peuples autochtones ;

b) *Millennium Development Goals and Ethnicity* (2005) : suite à la visite du Secrétaire général dans la région des Andes en 2003 et en réponse à sa crainte que les objectifs du Millénaire ne soient pas réalisés s'ils ne ciblaient pas les peuples autochtones, le PNUD, en partenariat avec la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a financé cette étude qui dégage les principales préoccupations que soulèvent les objectifs 1 à 3, pauvreté, parité hommes-femmes et éducation.